

I. Adaptation des déclarations professionnelles pour tirer les conséquences de la mise en place du micro-bénéfice agricole (micro-BA)																				
Rubrique dans la DRP	Information	Correspondance fiscale																		
Cadre B case B7	Indiquez, en vous référant à l'imprimé fiscal 2042 C PRO, pour le micro-BA, le montant de vos recettes agricoles brutes (avant l'abattement de 87% qui sera réalisé par nos services).	<table border="1"> <tr> <td colspan="3"><b>Régime micro BA</b></td> </tr> <tr> <td>Revenus nets exonérés</td> <td>5XA</td> <td>5YA</td> </tr> <tr> <td>Revenus imposables</td> <td>5XB</td> <td>5YB</td> </tr> <tr> <td colspan="3"><i>Recettes brutes 2016 sans déduire aucun abattement</i></td> </tr> </table>	<b>Régime micro BA</b>			Revenus nets exonérés	5XA	5YA	Revenus imposables	5XB	5YB	<i>Recettes brutes 2016 sans déduire aucun abattement</i>								
<b>Régime micro BA</b>																				
Revenus nets exonérés	5XA	5YA																		
Revenus imposables	5XB	5YB																		
<i>Recettes brutes 2016 sans déduire aucun abattement</i>																				
Cadre B case B13	Si les membres de votre famille (conjoint/partenaire PACS et/ou enfants mineurs non émancipés) avaient la qualité d'associés non participants dans une société dans laquelle vous exercé votre activité, veuillez déclarer la part de recettes brutes (l'abattement de 87% sera réalisé par nos services) qu'ils ont perçues pour la part supérieure à 10% du capital social qu'ils détiennent ensemble.	<table border="1"> <tr> <td colspan="3"><b>Régime micro BA</b></td> </tr> <tr> <td>Revenus nets exonérés</td> <td>5XA</td> <td>5YA</td> </tr> <tr> <td>Revenus imposables</td> <td>5XB</td> <td>5YB</td> </tr> <tr> <td colspan="3"><i>Recettes brutes 2016 sans déduire aucun abattement</i></td> </tr> </table>	<b>Régime micro BA</b>			Revenus nets exonérés	5XA	5YA	Revenus imposables	5XB	5YB	<i>Recettes brutes 2016 sans déduire aucun abattement</i>								
<b>Régime micro BA</b>																				
Revenus nets exonérés	5XA	5YA																		
Revenus imposables	5XB	5YB																		
<i>Recettes brutes 2016 sans déduire aucun abattement</i>																				
II. Harmonisation des modalités déclaratives du micro-BIC, micro-BNC et micro-BA																				
Cadre B case B8 et cadre C case C2	Indiquez, en vous référant à l'imprimé fiscal 2042 C PRO, pour le micro-BIC sur les ventes le montant de votre chiffre d'affaires <b>brut</b> (avant l'abattement de 71% qui sera réalisé par nos services).	<table border="1"> <tr> <td colspan="3"><b>Régime micro BIC</b></td> </tr> <tr> <td>Revenus nets exonérés</td> <td>5KN</td> <td>5LN</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Revenus imposables:</td> </tr> <tr> <td>Chiffre d'affaires brut sans déduire aucun abattement</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>- ventes de marchandises et assimilées</td> <td>5KO</td> <td>5LO</td> </tr> <tr> <td>- prestations de services et locations meublées</td> <td>5KP</td> <td>5LP</td> </tr> </table>	<b>Régime micro BIC</b>			Revenus nets exonérés	5KN	5LN	Revenus imposables:			Chiffre d'affaires brut sans déduire aucun abattement			- ventes de marchandises et assimilées	5KO	5LO	- prestations de services et locations meublées	5KP	5LP
<b>Régime micro BIC</b>																				
Revenus nets exonérés	5KN	5LN																		
Revenus imposables:																				
Chiffre d'affaires brut sans déduire aucun abattement																				
- ventes de marchandises et assimilées	5KO	5LO																		
- prestations de services et locations meublées	5KP	5LP																		
Cadre B case B9 et cadre C case C3	Indiquez, en vous référant à l'imprimé fiscal 2042 C PRO, pour le micro-BIC sur les prestations de services, le montant de votre chiffres d'affaire <b>brut</b> (avant l'abattement de 50% qui sera réalisé par nos services).	<table border="1"> <tr> <td colspan="3"><b>Régime micro BIC</b></td> </tr> <tr> <td>Revenus nets exonérés</td> <td>5KN</td> <td>5LN</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Revenus imposables:</td> </tr> <tr> <td>Chiffre d'affaires brut sans déduire aucun abattement</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>- ventes de marchandises et assimilées</td> <td>5KO</td> <td>5LO</td> </tr> <tr> <td>- prestations de services et locations meublées</td> <td>5KP</td> <td>5LP</td> </tr> </table>	<b>Régime micro BIC</b>			Revenus nets exonérés	5KN	5LN	Revenus imposables:			Chiffre d'affaires brut sans déduire aucun abattement			- ventes de marchandises et assimilées	5KO	5LO	- prestations de services et locations meublées	5KP	5LP
<b>Régime micro BIC</b>																				
Revenus nets exonérés	5KN	5LN																		
Revenus imposables:																				
Chiffre d'affaires brut sans déduire aucun abattement																				
- ventes de marchandises et assimilées	5KO	5LO																		
- prestations de services et locations meublées	5KP	5LP																		
Cadre B case B10 et cadre C case C4	Indiquez en vous référant à l'imprimé fiscal 2042 C PRO, pour le micro-BNC, le montant de vos recettes <b>brutes</b> (avant l'abattement de 34% qui sera réalisé par nos services).	<table border="1"> <tr> <td colspan="3"><b>Régime déclaratif spécial ou micro BNC</b></td> </tr> <tr> <td>Revenus nets exonérés</td> <td>5HP</td> <td>5IP</td> </tr> <tr> <td>Revenus imposables</td> <td>5HQ</td> <td>5IQ</td> </tr> <tr> <td colspan="3"><i>Recettes brutes sans déduire aucun abattement</i></td> </tr> </table>	<b>Régime déclaratif spécial ou micro BNC</b>			Revenus nets exonérés	5HP	5IP	Revenus imposables	5HQ	5IQ	<i>Recettes brutes sans déduire aucun abattement</i>								
<b>Régime déclaratif spécial ou micro BNC</b>																				
Revenus nets exonérés	5HP	5IP																		
Revenus imposables	5HQ	5IQ																		
<i>Recettes brutes sans déduire aucun abattement</i>																				
III. Prise en compte des plus-values et moins-values à court terme dans les bénéfices soumis à des régimes micro																				
Cadre B case B7	<p><b>Plus-values nettes à court terme</b> : vous devez ajouter aux recettes déclarées vos plus-values nettes à court terme.</p> <p><b>Moins-values nettes à court terme</b> : vous devez soustraire de vos recettes déclarées vos moins-values nettes à court terme.</p> <p>Afin de ne pas tenir compte de l'abattement réalisé par nos services, le montant de la plus-value ou de la moins-value doit, au préalable, être majoré. La majoration s'effectue en divisant le montant de la plus-value ou de la moins-value par 0,13 pour les plus ou moins-values déclarées pour le micro-BIC sur le micro-BA.</p>	<table border="1"> <tr> <td>Plus-values nettes à court terme</td> <td>5HW</td> <td>5IW</td> </tr> <tr> <td>Moins-values nettes à court terme</td> <td>5XO</td> <td>5YO</td> </tr> <tr> <td>Plus-values de cession taxables à 16%</td> <td>5HX</td> <td>5IX</td> </tr> <tr> <td>Moins-values à long terme</td> <td>5XN</td> <td>5YN</td> </tr> </table>	Plus-values nettes à court terme	5HW	5IW	Moins-values nettes à court terme	5XO	5YO	Plus-values de cession taxables à 16%	5HX	5IX	Moins-values à long terme	5XN	5YN						
Plus-values nettes à court terme	5HW	5IW																		
Moins-values nettes à court terme	5XO	5YO																		
Plus-values de cession taxables à 16%	5HX	5IX																		
Moins-values à long terme	5XN	5YN																		

<p><b>Cadre B case B8 et cadre C case C2</b></p>	<p><b>Plus-values nettes à court terme</b> : vous devez ajouter au chiffre d'affaires déclaré vos plus-values nettes à court terme.  <b>Moins-values nettes à court terme</b> : vous devez soustraire de votre chiffre d'affaires déclaré vos moins-values nettes à court terme.</p> <p>Afin de ne pas tenir compte de l'abattement réalisé par nos services, le montant de la plus-value ou de la moins-value doit, au préalable, être majoré. La majoration s'effectue en divisant le montant de la plus-value ou de la moins-value par 0,29 pour les plus ou moins-values déclarées pour le micro-BIC sur les ventes.</p>	<table border="1"> <tbody> <tr> <td>Plus-values nettes à court terme .....</td> <td>SKX</td> <td></td> <td>SLX</td> </tr> <tr> <td>Moins-values nettes à court terme .....</td> <td>SKJ</td> <td></td> <td>SLJ</td> </tr> <tr> <td>Plus-values de cession taxables à 16% .....</td> <td>SKQ</td> <td></td> <td>SLQ</td> </tr> <tr> <td>Moins-values à long terme .....</td> <td>SKR</td> <td></td> <td>SLR</td> </tr> </tbody> </table>	Plus-values nettes à court terme .....	SKX		SLX	Moins-values nettes à court terme .....	SKJ		SLJ	Plus-values de cession taxables à 16% .....	SKQ		SLQ	Moins-values à long terme .....	SKR		SLR
Plus-values nettes à court terme .....	SKX		SLX															
Moins-values nettes à court terme .....	SKJ		SLJ															
Plus-values de cession taxables à 16% .....	SKQ		SLQ															
Moins-values à long terme .....	SKR		SLR															
<p><b>Cadre B case B9 et cadre C case C3</b></p>	<p><b>Plus-values nettes à court terme</b> : vous devez ajouter au chiffre d'affaires déclaré vos plus-values nettes à court terme.  <b>Moins-values nettes à court terme</b> : vous devez soustraire de votre chiffre d'affaires déclaré vos moins-values nettes à court terme.</p> <p>Afin de ne pas tenir compte de l'abattement réalisé par nos services, le montant de la plus-value ou de la moins-value doit, au préalable, être majoré. La majoration s'effectue en divisant le montant de la plus-value ou de la moins-value par 0,5 pour les plus ou moins-values déclarées pour le micro-BIC sur les prestations de services.</p>	<table border="1"> <tbody> <tr> <td>Plus-values nettes à court terme .....</td> <td>SKX</td> <td></td> <td>SLX</td> </tr> <tr> <td>Moins-values nettes à court terme .....</td> <td>SKJ</td> <td></td> <td>SLJ</td> </tr> <tr> <td>Plus-values de cession taxables à 16% .....</td> <td>SKQ</td> <td></td> <td>SLQ</td> </tr> <tr> <td>Moins-values à long terme .....</td> <td>SKR</td> <td></td> <td>SLR</td> </tr> </tbody> </table>	Plus-values nettes à court terme .....	SKX		SLX	Moins-values nettes à court terme .....	SKJ		SLJ	Plus-values de cession taxables à 16% .....	SKQ		SLQ	Moins-values à long terme .....	SKR		SLR
Plus-values nettes à court terme .....	SKX		SLX															
Moins-values nettes à court terme .....	SKJ		SLJ															
Plus-values de cession taxables à 16% .....	SKQ		SLQ															
Moins-values à long terme .....	SKR		SLR															
<p><b>Cadre B case B10 et cadre C case C4</b></p>	<p><b>Plus-values nettes à court terme</b> : vous devez ajouter aux recettes déclarées vos plus-values nettes à court terme.  <b>Moins-values nettes à court terme</b> : vous devez soustraire de vos recettes déclarées vos moins-values nettes à court terme.</p> <p>Afin de ne pas tenir compte de l'abattement réalisé par nos services, le montant de la plus-value ou de la moins-value doit, au préalable, être majoré. La majoration s'effectue en divisant le montant de la plus-value ou de la moins-value par 0,66 pour les plus ou moins-values déclarées pour le micro-BNC.</p>	<table border="1"> <tbody> <tr> <td>Plus-values nettes à court terme .....</td> <td>SHV</td> <td></td> <td>SIV</td> </tr> <tr> <td>Moins-values nettes à court terme .....</td> <td>SKZ</td> <td></td> <td>SLZ</td> </tr> <tr> <td>Plus-values de cession taxables à 16% .....</td> <td>SHR</td> <td></td> <td>SIR</td> </tr> <tr> <td>Moins-values à long terme .....</td> <td>SHS</td> <td></td> <td>SIS</td> </tr> </tbody> </table>	Plus-values nettes à court terme .....	SHV		SIV	Moins-values nettes à court terme .....	SKZ		SLZ	Plus-values de cession taxables à 16% .....	SHR		SIR	Moins-values à long terme .....	SHS		SIS
Plus-values nettes à court terme .....	SHV		SIV															
Moins-values nettes à court terme .....	SKZ		SLZ															
Plus-values de cession taxables à 16% .....	SHR		SIR															
Moins-values à long terme .....	SHS		SIS															
<p><b>IV. Précisions concernant la déclaration des IJ des NSA</b></p>																		
<p><b>Cadre D</b></p>	<p>Les indemnités journalières sont comprises dans les recettes déclarées fiscalement (et, par conséquent, doivent être déduites dans le cadre D de la DRP) dans les régimes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• micro-BNC</li> <li>• micro-BA</li> </ul> <p><b>A noter</b> : les indemnités journalières ne sont pas prises en compte dans le calcul du chiffre d'affaires déclaré dans le cadre du micro-BIC. Il n'y a donc aucun retraitement à effectuer sur la DRP.</p>	<p>Les indemnités journalières sont prises en compte dans le montant de recettes déclaré dans la 2042 C PRO.</p>																